

LA DEMANDE DE REPRISE DU CRÉDIT RENOUVELABLE⁽¹⁾

Le Crédit Renouvelable⁽¹⁾ est souscrit par un client directement en agence auprès de son conseiller bancaire.

IMPORTANT

Le dossier du client doit être mis à jour **AVANT** de faire un octroi de Crédit Renouvelable⁽¹⁾. Le conseiller bancaire doit mettre à jour ou compléter les informations suivantes :

- la situation financière du client ;
- les données personnelles du client (CSP, date d'entrée dans la vie active, type de contrat de travail...).

Voir la vidéo

On parle du traitement des refus/repris, dès lors que le dossier de souscription du Crédit Renouvelable⁽¹⁾ d'un client reçoit un

AVIS « À ÉTUDIER »

de la part du Système Expert BPCE Financement.

Il doit alors faire l'objet d'une étude plus approfondie de la part de l'Agence Octroi CRC BPCE Financement⁽²⁾ qui évaluera la demande et les pièces justificatives (sauf si le client se retrouve dans l'un des cas d'exclusion⁽³⁾).

DANS LE CAS D'UN REFUS D'OCTROI DU CRÉDIT RENOUVELABLE⁽¹⁾ DÉJÀ ÉTABLI UNE 1^{ÈRE} FOIS :

À M+3 du 1^{er} refus

Le conseiller bancaire Caisse d'Épargne peut proposer à son client une nouvelle souscription de Crédit Renouvelable⁽¹⁾.

Si la nouvelle demande fait apparaître un changement de situation notable, pouvant faire évoluer favorablement l'avis du Système Expert de BPCE Financement.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR L'OCTROI D'UN CRÉDIT RENOUVELABLE⁽¹⁾

Si le client ne respecte pas les critères ci-dessous, l'Agence Octroi du CRC BPCE Financement⁽²⁾ demandera davantage d'informations afin d'étudier la demande de reprise.

Personne majeur de plus de 18 ans

Dont la CSP n'est pas une CSP à risque (chômeur, étudiant, métier des arts et spectacles, artisan/commerçant depuis moins de 2 ans).

Ayant une note Bâle 2 de 1 à 7

Résidant en France

Non fichée au FCC ou FICP

Revenu minimum de 960 €/mois et par emprunteur (1 280 € pour ceux exerçant une activité professionnelle de commerçant ou d'artisan depuis plus de deux ans).

BON À SAVOIR

Dans le cadre d'une souscription Crédit Renouvelable⁽¹⁾, le montant du découvert n'est pas un critère d'éligibilité d'octroi. Un client n'ayant pas de découvert autorisé peut être éligible à un Crédit Renouvelable⁽¹⁾ suite à l'analyse de ses informations clients.

LE PARCOURS DE VENTE

La demande de reprise doit se faire uniquement via l'outil Izivente

Le conseiller bancaire propose le Crédit Renouvelable⁽¹⁾ au client. Il reçoit par la suite l'avis via le Système Expert BPCE Financement quant au dossier du client

AVIS FAVORABLE

Le conseiller bancaire valide le dossier directement dans son outil de vente Izivente.

- 1 Il effectue la mise en force du dossier.
- 2 Au terme du délai de rétractation choisi (8 ou 14 jours)⁽³⁾, le client pourra bénéficier de son Crédit Renouvelable⁽¹⁾.

AVIS « À ÉTUDIER »

Le conseiller bancaire n'a pas la délégation pour valider l'acceptation de la demande de Crédit Renouvelable⁽¹⁾ et la mise en force du dossier.

Dans le cadre du processus de traitement des Refus/Repris, il doit envoyer le dossier pour réexamen avec la demande de reprise argumentée à l'Agence Octroi CRC BPCE Financement :

- 1 Le conseiller bancaire procède à la demande de reprise dans l'outil Izivente.
- 2 Un mail est automatiquement créé dans l'outil Izivente lors de la demande de reprise. Il contient des éléments informatifs tels que les cas de reprise et la liste des pièces justificatives à fournir. Ces informations permettent d'aider le conseiller bancaire à transmettre une demande de reprise complète.
- 3 Le conseiller clientèle du CRC BPCE Financement réalise l'étude de la demande de reprise*.
- 4 Le dossier du client est validé ou refusé par le conseiller clientèle du CRC BPCE Financement. Un email sera alors envoyé au conseiller bancaire pour l'informer de la décision rendue par le CRC BPCE Financement.

Si le dossier du client reçoit un AVIS « À ÉTUDIER » par le Système Expert BPCE Financement, cela ne signifie pas que la reprise du dossier est impossible.

LA REPRISE BPCE FINANCEMENT

Il y a 4 possibilités de reprise d'un dossier de Crédit Renouvelable⁽¹⁾ en CRC BPCE Financement :

Possibilité N°1

LE CONTEXTE DE VENTE PARTICULIER

La reprise est possible si votre client est dans l'un des cas suivant :

REPRISE ÉPARGNE :

Le client doit justifier être détenteur d'une épargne supérieure ou égale à 5 000 € au sein de la Caisse d'Épargne ou d'un autre établissement bancaire.

Pièces justificatives requises :

- Le justificatif d'une épargne contractualisée (assurance-vie, PEL, Livret A...) > 5 000 € au sein de la Caisse d'Épargne (copie d'écran « Synthèse personne ») ;
- ou
- Le justificatif de transfert et le justificatif d'épargne externe avec visibilité du montant de l'épargne (> à 5 000 €).

REPRISE BANCA :

Le client doit avoir une autorisation de découvert de minimum 300 € (client depuis + 3 mois) ou de minimum 1 000 € (client de - 3 mois).

Pièces justificatives requises :

- **DECOUVERT (300 €)** Client depuis plus de 3 mois (client bancarisé) avec une note Bâle 2 comprise entre 1 et 7 avec un découvert autorisé ≥ 300 € : justificatif de découvert ≥ à 300 € + copie écran de la « Synthèse Personne » détaillée à usage interne avec note Bâle 2 ≤ 7 ;
- **DECOUVERT (1 000 €)** Client depuis moins de 3 mois (entrée en relation) avec une note Bâle 2 comprise entre 1 et 7 avec un découvert autorisé ≥ 1 000 € : justificatif de découvert ≥ à 1 000 € + copie écran de la « Synthèse Personne » détaillée à usage interne avec note Bâle 2 ≤ 7.

REPRISE IMMO :

Le client doit avoir un crédit immobilier en cours d'instruction ou débloqué depuis moins de 6 mois et accepté au sein de la Caisse d'Épargne.

Pièces justificatives requises :

- Pour un prêt immobilier en cours d'instruction : copie d'écran de la « Synthèse Personne » avec la ligne du crédit immobilier « accordé » faisant apparaître la date de l'accord du prêt et la mensualité du prêt et la notification d'accord de prêt immobilier indiquant la date et la mensualité du prêt, + le justificatif de l'équipement du client.
- Pour un prêt immobilier débloqué depuis moins de 6 mois : l'offre du prêt immobilier daté et signé par le client faisant apparaître la mensualité du prêt et Le prêt immobilier ne doit pas faire l'objet d'incident.

Les cas de reprise « Banca » interviennent seulement lorsque qu'un client a un avis « à étudier » et que le conseiller bancaire souhaite une ré-étude du dossier.

Dans tous les cas, le CMA⁽⁴⁾ proposé lors de la reprise du dossier client pour la souscription au Crédit Renouvelable⁽¹⁾ est de 1 000 €. Le client pourra par la suite faire une demande d'augmentation de CMA⁽⁴⁾ s'il souhaite bénéficier d'un disponible de crédit plus élevé.

Possibilité N°2

LA TRANSFORMATION d'un full crédit à un débit/crédit

Possibilité N°3

L'HOMONYMIE sur un fichage FICP ou fichage non levé

Possibilité N°4

LA DEMANDE DE RÉEXAMEN des éléments du client suite à un 1^{er} Refus

À NOTER : Un client n'ayant pas de découvert autorisé peut être éligible à un Crédit Renouvelable⁽¹⁾ suite à l'analyse de ses informations clients.



RETROUVEZ ÉGALEMENT LE DÉTAIL DES CAS DE REPRISE POSSIBLES AINSI QUE LES CAS D'EXCLUSION À LA REPRISE DANS NOTRE OUTIL D'AIDE À LA VENTE DÉDIÉ « TRAITEMENT DES REFUS/REPRIS DU CRÉDIT RENOUVELABLE⁽¹⁾ »

* Retrouvez le détail des cas d'exclusion à la reprise dans notre Outil d'Aide à la Vente dédié « Traitement des refus/repris du Crédit Renouvelable⁽¹⁾ ».

(1) Crédit renouvelable pouvant être associé à une carte permettant de payer soit au comptant comme une carte de paiement classique, soit à crédit par l'utilisation du crédit renouvelable associé. Pour les cartes CB-Visa Classic, le choix du mode de règlement à crédit est un service disponible pour : les retraits d'espèces et les paiements de proximité en France, les paiements à distance, sous réserve de disponibilité du service chez les e-commerçants. Pour les cartes Visa Premier ou Visa Platinum, le choix du mode de règlement à crédit est un service disponible pour : les retraits d'espèces et les paiements de proximité en France et à l'étranger chez les commerçants acceptant les cartes portant la marque VISA, les paiements à distance, sous réserve de disponibilité du service chez les e-commerçants. Vous exprimez votre choix lors du règlement de votre achat ou du retrait au distributeur de billets. Conformément à la loi, à défaut de choix, l'opération sera effectuée comptant. Il peut également être utilisé par virement sur votre compte de dépôt ou par émission de chèques.

(2) France Métropolitaine. Les CRC BPCE Financement de La Réunion, Mayotte et les Antilles prennent également en charge les demandes de reprise.

(3) Si le client fait une demande de Crédit Renouvelable lors de la souscription, ces derniers sont en l'expiration du délai conformément à la loi.

(4) CMA = Crédit Maximum Autorisé. Il s'agit du montant maximum autorisé à l'ouverture du contrat de Crédit Renouvelable. Il dépend du profil et de la situation financière du client.